CONTRAT D'ENGAGEMENT 2022

PERIODE DU 4 JANVIER 2022 AU 13 DECEMBRE 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LE CONSOMMATEUR

Nom et prénom : «Nom» «Prénom»

Adresse :
Tél :
Courriel :

qui s'engage à :

- **régler d'avance l'achat pour 11 mois de son panier de légumes (45 paniers) sur la période du 4 janvier 2022 au 13 décembre 2022, soit :**
    - **10 chèques de 57 € et 1 chèque de 60 € (montant total 630 € TTC dont TVA à 5,5%=32 €) libellés à l'ordre de *Romuald VIEN* pour un panier hebdomadaire à 14 € ;**

  N.B. : ces chèques seront remis au référent contrat de l'association au moment de la signature des contrats et seront encaissés par le producteur au début de chaque mois.
- **trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il/elle devait se désister de son engagement en cours de période;**
- **être solidaire des surplus et des aléas de la production ;**
- **venir retirer son panier hebdomadaire avant 19h30 chaque jour de distribution. Tout panier non retiré à 19h30 juste sera redistribué ;**
- **rapporter chaque semaine le panier de la semaine précédente – la couleur devra être distincte de celles des paniers à 7€ afin d'éviter les erreurs de distribution ;**
- **participer à au moins un chantier (désherbage, ramassage pommes de terre, …) prévu 1 dimanche en mai, 1 dimanche en juin, 1 dimanche en juillet, 1 dimanche en aout, 1 dimanche en septembre, sur le lieu de production (adresse ci-dessous) ;**
- **participer au bon déroulement de la vie de l'Amap ;**
- **assurer une permanence 4 fois dans l'année pour la distribution, en assurant la confection des paniers ET la permanence de 19h00 à 19h30. Les inscriptions se feront sur le site cagette.net.**

représenté(e) par l'association de fait *Rendez-vous bio*.

ET LES PRODUCTEURS

CAROLE ET ROMUALD VIEN

Adresse : *Maraîchage biologique – Barail des Robins – 33920 SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES*
Tél : 06 31 44 29 62 **Courriel : *rvbio@orange.fr***

qui s'engagent à :

- **livrer le panier de l'adhérent tous les mardis soirs de 19h00 à 19h30 sur le lieu de distribution défini par l'association : préau de l'école Langevin, 129 bis, rue de Lauriol 33130 Bègles ;**
- **informer immédiatement le consommateur s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans des quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites…) ;**
- **assurer le consommateur que tous les produits livrés proviennent exclusivement de son exploitation biologique.**

Il a également été convenu que :

- **la première distribution aura lieu le mardi 4 janvier 2022 ; la dernière distribution aura lieu le mardi 13 décembre 2022 ;**
- **il n'y aura pas de livraison de paniers 4 mardi choisis par le producteur afin de s'adapter à la production du moment.**
- **le contenu des paniers sera listé par le producteur ;**
- **le contenu de chaque panier sera pré confectionné dans des sacs par le producteur et les personnes aidant à la distribution le mardi entre 19h00 et 19h30, et chaque consommateur devra apporter son second sac pour la prochaine distribution ;**
- **chaque consommateur a la responsabilité de son panier hebdomadaire et a en charge de prévenir la coordinatrice du retrait de son panier par une autre famille du groupe ou par une autre personne (dans les deux cas, prévenir par courriel la coordinatrice au minimum la veille de la distribution concernée, en indiquant la date, le nom de la famille de substitution, et ses coordonnées si elle n'est pas membre de *Rendez-vous bio*. La coordinatrice en informera les distributeurs.) ;**
- **aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution.**

J'ai bien pris connaissance des documents concernant l'exploitation (fiche technique, analyse de sol, certificat Ecocert, plan de culture) et de la charte des AMAPs que je m'engage à respecter (documents consultables sur le site de l'AMAP : http://rdvbio.fervee.com/).

Fait en deux exemplaires, à Bègles, le 4 janvier 2022

Le producteur **Le consommateur**